



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	23.10.2024
A :	17h30
Fin :	18H30
Présidence :	Mme Clémentine CHARRAUD
Présents :	Mme MASCLE Juliette, MM Bruno CAETANO, Joël LORY, Julien ORINE, Christophe PASQUET, Thomas SORRENTINO

RESERVES

Match n° 28567956 – AS Coings Céré 1 / FC Valp 36 2 du 20.10.2024 – D3 A :

La Commission,
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve adressée à la commission sportive en date du 20/10/2024 par le club FC VALP 36 à 23h09 en application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F portant sur le nombre de mutations en surnombre du club de AS Coings Céré,

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents Règlements.
2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents Règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2. » 4 joueurs mutation sont inscrits sur la FMI de cette rencontre.

Considérant le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 13 juin 2024 spécifiant que le club de AS CERE COINGS a 6 mutés en moins pour la saison 2024/2025

Considérant qu'après vérification, il s'avère que le club AS CERE COINGS a aligné sur la feuille de match 4 joueurs dont la licence était effectivement frappée du cachet « mutation » à la date de la rencontre,

Considérant que le club du **AS CERE COINGS** était en infraction avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité au club de AS CERE COINGS (0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice FC VALP 36 (3 – 0) en application de l'article 6 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts et 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Porte à la charge du club FC VALP 36 le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club) .

Porte à la charge de AS COINGS CERE le remboursement des droits de réserve au club de FC VALP 36 prévu à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

Match n° 28568091 – La Patriote Ambrault 1 / FC Bas Berry 1 du 20.10.2024 – D3 B :

La Commission,
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve adressée à la commission sportive en date du 20/10/2024 par le club FC BAS BERRY en application de l'article 186. des Règlements Généraux de la F.F.F portant sur le nombre de mutations en surnombre du club La Patriote Ambrault.

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents Règlements.
2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents Règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2. » 2 joueurs mutation sont inscrits sur la FMI de cette rencontre.

Considérant le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 13 juin 2024 spécifiant que le club de La Patriote d'Ambrault a 4 mutés en moins pour la saison 2024/2025

Considérant qu'après vérification, il s'avère que le club la Patriote d'Ambrault a aligné sur la feuille de match 2 joueurs dont la licence était effectivement frappée du cachet « mutation » à la date de la rencontre,

Considérant que le club du **La Patriote d'ambrault** n'était pas en infraction avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs,

La Commission homologue la rencontre La Patriote D'Ambrault (1 point 1 but) / FC Bas Berry (1 point 1 but)

Porte à la charge du club FC BAS BERRY le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

Match n° 29169224 – US Villegouin 1 / E. Palluau-St Genou 1 du 20.10.2024 – D4 A :

La Commission,
Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve adressée à la commission sportive en date du 20/10/2024 par le club US Villegouin à 21h58 en application de l'article 186. des Règlements Généraux de la F.F.F portant sur le nombre de mutations en surnombre du club E. Palluau-St Genou.

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents Règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents Règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2. » 4 joueurs mutation sont inscrits sur la FMI de cette rencontre.

Considérant le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 13 juin 2024 spécifiant que le club de E. Palluau St Genou a 6 mutés en moins pour la saison 2024/2025

Considérant qu'après vérification, il s'avère que le club E. Palluau St Genou a aligné sur la feuille de match 4 joueurs dont la licence était effectivement frappée du cachet « mutation » à la date de la rencontre,

Considérant que le club du **E. Palluau St Genou** était en infraction avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité au club de E. Palluau-St Genou (0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice US Villegouin (3 – 0) en application de l'article 6 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts et 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Porte à la charge du club US Villegouin le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

Porte à la charge de E. Palluau St Genou le remboursement des droits de réserve au club de US Villegouin prévu à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

Match n° 29169779 - AS Brion 1 / US Reuilly 3 du 20.10.2024 – D4 B :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réclamation adressée à la commission sportive en date du 21/10/2024 par le club AS Brion à 19h34 en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation d'un joueur du club de l'US Reuilly susceptible d'avoir participé à la rencontre de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que : « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...] »,

Considérant que le 20.10.2024 l'équipe (2) de l'US Reuilly n'avait pas de rencontre officielle,

Considérant qu'après vérification le joueur n° 3 figure sur la feuille de match de la rencontre en rubrique,

Est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, qui le 6/10/2024 a opposé l'US Reuilly 2 / AS Varennes 1

Considérant que le club de l'US Reuilly (3) était en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant que l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

1. – Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme en gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

- Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;
- Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ;
- Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité à l'U.S. Reuilly 3 (0 et -1 point) sans en reporter le bénéfice à l'A.S. Brion en application de l'article 187 des Règlements généraux de la F.F.F.

Porte à la charge du club de l'A.S. Brion le montant des droits de réclamation prévus à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

Porte à la charge de l'US Reuilly le remboursement des droits de réclamation au club de l'AS Brion prévu à cet effet : 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

COUPES

Coupe de l'Indre Seniors

1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Seniors :

Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
A.S.C. Chabris	U.S. Brenne Vendoeuv	27/10/2024	15H
A.S. Ingrandes	Villers Ac	27/10/2024	15H
St Lactencin	Jeu Les Bois	27/10/2024	15H
St Gau-Thenay	U.S. Gatines	27/10/2024	15H
St Aout Ac	Coings Cere As	27/10/2024	15H
Ent.S. Vineuil Brion	Ent.Palluau Stgenou	27/10/2024	15H
Poulaines Es	St Valentin	27/10/2024	15H
Bas Berry Fc	Azay Ferron	27/10/2024	15H
Cx Fontchoir	Pont Chretien	27/10/2024	15H
Obterre Fc	Cf Concremiers	27/10/2024	15H
Fc2s	Fc S.S.R.P	27/10/2024	15H
Fcbl	A.S. Brion	27/10/2024	15H
F.C. Ceaulmont L/ Gr	Cx Etoile	27/10/2024	15H
Fc M/M/T	Ardentes As	27/10/2024	15H
Pouligny St P	Touvent Chat.	27/10/2024	15H
Pruniers Js	Montierchaume	27/10/2024	15H
Sc Segry	Ecl St Christophe	27/10/2024	15H
Cluis Ss	Villedieu Us	27/10/2024	15H
Bouges Us	Belabre Ss	27/10/2024	15H
U.S. St Maur	F.C. Levroux	27/10/2024	15H
Villegouin	Arph/Clion E.	27/10/2024	15H
Us 2r	U.S. Argy	27/10/2024	15H

Exempts 9 clubs de Ligue : US Reully, US Le Poinçonnet, US Le Blanc, US Montgivray, ACS Buzançais, FC Déols, USAP, FC Diors, SC Vatan.

Exempts qualifiés en Coupe du Centre : BVN, SA Issoudun, US La Châtre

Exempts : FCCB, SC Tendu, US Vouillon, AS Maron, SS Ecueillé AAE Nohant Vic, AS Neuvy Pailloux, EC Veuil, AS Varennes, FC Valp 36, US Aigurande, Mifa 36, ES Etrechet, FC Luant, ES Sazeray Vigoulant, AC Parnac Val d'Abloux, FCMO, AS Niherne, Vicq sur Nahon, Olympique Cx, Patriote Ambrault.

Coupe Henri LEGROS

Clubs engagés :

US Aigurande, La Patriote Ambrault, AS Adentes, US Argy, US Azay le Ferron, SS Bélâbre, US Bouges, AS Brion, AS Ceaulmont, AS Chabris, FC Bas Berry, FC Etoile Cx, EGC Touvent Cx, FC Fontchoir Cx, ECL St Christophe Cx, La Mifa 36, Olympique Cx, E. Arpeuilles Clion, SS Cluis, AS Coings Céré, FC Concremiers, US2R, SS Ecueillé, ES Etrechet, FCCB, AS Ingrandes, SA Issoudun, AS Jeu les Bois, US La Châtre, FCBL, E. Pont Chrétien, FC Levroux, FC Luant, AS Maron, FC2MT, US Montierchaume, FCSSRP, AS Neuvy Pailloux, BVN, AS Niherne, AAE Nohant Vic, FC Obterre, E. Palluau, AC Parnac Val d'Abloux, ES Poulaines, JLVC Pouligny St Pierre, JS Pruniers, ES Sazeray Vigoulant, SC Segry, AC Saint Aout, FCMO, FC2S, AS St Gaultier Thenay, AS St Lactencin, US St Maur, A St Valentin, FC Tendu, FC Tournon St Martin, AS Varennes, US Gatines, FC Valp 36, USB Vendoeuvres, EC Veuil, La Vicquoise, US Villedieu, US Villegouin, AC Villers, ES Vineuil Brion, US Vouillon.

Coupe Pierre ROUX U18**1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX :**

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29821541	Touvent Chat.	Sp.C. Vatan	16/11/2024	15H30
29821542	E.Usap-Amsgt	Fc Deols	16/11/2024	15H30
29821540	Ent. Berry Sud	U.S. St Maur	16/11/2024	15H30
29821539	Poinconnet Us	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	16/11/2024	15H30
29821543	Ent. Montgivray/Arde	Cx Etoile	16/11/2024	15H30

Coupe Alain LABRUNE U17**1^{er} tour de la Coupe Alain LABRUNE :**

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29821550	Ent. Etrechet Diors	Touvent Chat.	16/11/2024	15H30
29821558	F.C. Levroux	Chateauroux	07/12/2024	15H30
29821555	Fc Etoile Cx	Fc Deols	16/11/2024	15H30
29821556	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	U.S. Reuilly	16/11/2024	15H30
29821554	Foot. Sud Bouzanne	St Benoit Marche Oc	16/11/2024	15H30
29821552	Issoudun Sa	U.S. St Maur	16/11/2024	15H30
29821551	Ent. Gatines	E.Usap.Amsgt	16/11/2024	15H30
29821557	Ent.Berry Sud 1	Group. Val De L'Indr	16/11/2024	15H30
29821553	Poinconnet Us	U.S. Le Blanc	07/12/2024	15H30

Coupe Maurice HERVAULT U15**Homologation du 1er tour de la Coupe Maurice Hervault (U15) :****Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour :**

US St Maur, Berrichonne Cx, FC Déols, EGC Touvent Cx, SC Vatan, US Le Poinçonnet, FC Diors, US Reuilly 1, E. FCMO-Parnac-US2r, E. Berry Sud + l'exempt FC Levroux.

Sont qualifiés en Coupe de District U15 :

- VALP 36, Ent. Montgivray/Ardentes, US Le Blanc, Ent. FC2MT, Foot Sud Bouzanne, FC Étoile, Ent. St Gaultier/Argenton, Ent. Chabris/Poulaines, Gâtines/Vicq, Ent. ACS Vendoeuvres, ACS Buzançais.

Le tirage du 2ème tour de la Coupe Maurice Hervault et le tirage du 1er tour de la Coupe de District U15 auront lieu le 06/11/2024 à 18h00 au District de l'Indre de football.

Les matchs auront lieu le 16/11/2024 à 15h00 sur le terrain du premier tiré.

TIRAGE COUPES

Clubs présents : AS St Gaultier Thenay, USAP, La Berrichonne Cx, AS Nihérne, E. Sassierges/Ambrault.

Coupe de l'Indre Féminines

Le tirage du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre féminines effectué par Gabin Roffet (AS St Gaultier Thenay) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 3 Novembre 2024 à 10 h** sur le terrain du club premier nommé :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29877977	St Gau-Thenay	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	03/11/2024	10H
29877975	F.C. Luant	Alliance C.S. Buzanc	24/11/2024	10H
29877976	Cluis Ss	E.Montgivray-St Aout	03/11/2024	10H
29877974	Belabre Ss	Parnac V.A Ac	03/11/2024	10H
29877978	Villedieu Us	Sassierges Ec	03/11/2024	10H

Exempts : FC Bas Berry, Berrichonne Cx, EGC Touvent Cx

Challenge Raymond CAUTINAT

Le tirage du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT effectué par Gabin Roffet (AS St Gaultier Thenay) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 10 Novembre 2024 à 10 h 00** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29878011	Jeu Les Bois	E.Montgivray-St Aout	10/11/2024	10H
29878013	St Gau-Thenay	Arph/Clion E.	10/11/2024	10H
29878007	Poulaines Es	Sassierges Ec	10/11/2024	10H
29878012	Obterre Fc	F.C. Levroux	10/11/2024	10H
29878009	Ecueille Ss	U.S.A.P.	10/11/2024	10H
29878006	U.S. St Maur	Niherne As	10/11/2024	10H
29878010	Villedieu Us	U.S. Le Blanc	10/11/2024	10H
29878008	Us 2r	Bvn	10/11/2024	10H

FMI

RETARD de transmission, amende 35 € du 12-13/10/2024

U15 Départemental 1 Ph1

FC2MT (Match E .FC2MT / ETOILE) Transmission le 14/10/2024 à 08h15 au lieu du 13/10/2024 à 12h00

U15 Départemental 2 Ph1 poule A

CHABRIS (Match E. CHABRIS / E. VILLERS) Transmission le 14/10/2024 à 17h31 au lieu du 13/10/2024 à 12h00

RETARD de transmission, amende 35 € du 19-20/10/2024

U11 Niveau 1 Ph1 poule A

FC2MT (Match E.FC2MT / BAS BERRY) Transmission le 22/10/2024 à 07h59 au lieu du 20/10/2024 à 12h00

Coupe Maurice Hervault

CHABRIS (Match E. CHABRIS / E. FCMO) Transmission le 21/10/2024 à 10h24 au lieu du 20/10/2024 à 12h00

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL: UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL: EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB (Nouveau)

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer

les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,***
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.***

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

• Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,

• Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre .

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse,

il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

Trésorerie

. Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 37 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
20/10/2024	D3 A	28567956	AS COINGS CERE 1	FC VALP 36 2
20/10/2024	D3 C	28568354	FC TOURNON ST MARTIN 1	AS INGRANDES 1

Courriers

- . **Mairie Buzançais** : arrêté levé
- . **AS St Gaultier Thenay** : les matchs U15 se joueront sur le stade du Pêchereau en 1^{ère} phase.
- . **EGC Touvent** : réponse faite par mail
- . **US Argy** : nécessaire fait
- . **SS Ecueille** : réponse faite par mail

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 16/10/2024

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.
C. CHARRAUD

